



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 118

18 Décembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- Arrêté portant délégation de signature en matière de contributions indirectes en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et de l'article 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

P2

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Date de Parution : 18 Décembre 2015

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR RÉGIONAL À LYON PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES

en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et de l'article 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L 190, L 247, L 281, L 283, R* 190-1, R* 211-1, R* 211-2, R 247-5, R 247-7 et R 247-11 ;

Vu l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 212 à 217 de l'annexe IV au code général des impôts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Reçoivent délégation à l'effet de prendre, en mon nom, en matière contentieuse, des décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet ; en matière gracieuse, des décisions de remise, modération, transaction ou rejet ; et à l'effet de signer, en mon nom, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses :

les directeurs des services douaniers et les inspecteurs principaux des douanes, responsables d'une division des douanes, dans la limite de 50 000 € ;

les directeurs des services douaniers, les inspecteurs principaux et les inspecteurs régionaux des douanes et droits indirects responsables d'un bureau de douane, d'un service de viticulture ou d'une unité de surveillance, dans la limite de 25 000 € ;

les inspecteurs des douanes et droits indirects responsables d'un bureau de douane, d'un service de viticulture ou d'une unité de surveillance, dans la limite de 15 000 € ;

les contrôleurs des douanes et droits indirects responsables d'un bureau de douane, d'un service de viticulture ou d'une unité de surveillance, dans la limite de 10 000 € ;

Article 2 – La liste des responsables de service bénéficiaires de cette délégation de signature est la suivante :

Nom / prénom	Grade	Résidence
MERCIER Michel	DSD2	DIVISION DE LYON AEROPORT
BEATRIX Pascal	IR2	LYON VILLE BUREAU
BOMPARD Philippe	CSC11	LYON SAINT EXUPERY BUREAU
BOURGON Céline	IR3	BRIGADE DE SURVEILLANCE EXTERIEURE DE LYON AEROPORT
DEL GIUDICE Michel	IR2	LYON GARANTIE BUREAU
THIBERT Anne Marie	IP1	LYON ENERGIES BUREAU
JAFFRY Pascal	IR1	SAINT ETIENNE BUREAU
PESTRE Frédérique	IR1	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE VILLEFRANCHE SUR SAONE
TRAINA Sylvain	DSD2	DIVISION DE VALENCE
BERGE Gérard	IR1	L'ISLE D'ABEAU BUREAU
MOUNIER Didier	CP	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE PRIVAS
SAUREL Patrice	IR1	VALENCE BUREAU
OCHOA Josian	IR1	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE VALENCE
PALIER Laurence	C2	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE TAIN L HERMITAGE
BUTEZ Gilles	IR3	BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE DE LYON
KALINA Janusz	Inspecteur	BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE DE ROMANS
DUFFOUR Stéphane	Inspecteur	BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE DE ST ETIENNE

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 novembre 2015 et est publié aux recueils des actes administratifs des départements du Rhône, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Loire.

Le directeur régional des douanes et droits indirects
signé
Pascal REGARD